

CONDUITE (IMPULSIONS)

Contrôler ses impulsions.

Exemples: agitation fébrile, agressivité physique, agressivité sexuelle, agressivité verbale, comportement hyperactif, comportement sexuel non-approprié, compulsions, crise de colère, dérangement, errance intrusive, faible tolérance à la frustration, fugue, impulsivité, irritabilité, passage à l'acte, usage incontrôlé de : alcool-drogue-jeu-Internet, vandalisme, vol.

- Prendre note que les exemples sous les descripteurs de la conduite en sont de manifestations lorsque l'usager est en difficulté avec ce descripteur.
- La ressource qui doit « surveiller » (3) que personne n'entre dans la chambre d'un usager qui pourrait être agressif envers autrui, elle « encadre, prévient, surveille » (3) pour cette situation. Il faut voir si elle doit poser d'autres actions envers cet usager en difficulté sous ce descripteur. Les actions à poser envers les autres usagers se retrouveront dans leur grille de classification respective.
- « Apprendre à l'usager à gérer son impulsivité ». (4) On fait référence ici à un usager qui n'est pas nécessairement en difficulté avec ce descripteur, mais qui est rendu à cette étape de vie (adolescence) que d'apprendre à gérer son impulsivité. Ou encore un usager qui doit composer avec une situation nouvelle pour lui qui fait appel à la gestion de son impulsivité. Nous cocherons (6) si le jugement clinique de l'intervenant conclut que « l'usager est en difficulté » avec le descripteur et que la ressource doit « accompagner ou apprendre à l'usager en difficulté à contrôler son impulsivité ». Il n'y a pas d'âge défini pour identifier si l'usager est en difficulté ou non. Un enfant pourrait être en difficulté avec le contrôle de son impulsivité. Lire les exemples sous le descripteur comme des manifestations d'un usager en difficulté avec l'objectif de contrôler ses impulsions.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

▪ **Portes codées :**

Est une caractéristique de l'installation qui est déjà en place. L'Instrument ne couvre pas les types d'installation. Il ne s'agit pas de « rendre l'environnement sécuritaire » (5). La porte codée est statique. Pour rendre un service, la ressource doit poser une action pour « rendre l'environnement sécuritaire ».

- Appliquer des actions préventives d'escalade de comportement se retrouve à « Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à contrôler son impulsivité ». Si on demande à la ressource de se rendre jusqu'au contrôle dans le plan d'intervention, il faut alors le cocher.
- L'usager qui prend des choses dans la chambre des autres de façon compulsive est une manifestation d'une difficulté avec l'objectif de contrôler ses impulsions. *Idem* pour l'errance. Il faut voir ce qui est demandé à la ressource comme service pour composer avec cette manifestation de l'usager.
- Un usager peut être en difficulté avec plus d'un descripteur au niveau de la conduite. Par exemple, nous retrouvons souvent des difficultés avec le contrôle des impulsions associées à des problèmes relationnels. C'est à l'intervenant, selon son jugement clinique, d'identifier la source des problèmes et cibler le service à rendre auprès de l'usager, en collaboration avec la ressource, pour atteindre l'objectif voulu.
- L'utilisation d'une grenouillère est une façon de « contrôler les écarts de conduite de l'usager » (7). Le PI doit nécessairement venir appuyer cette utilisation. À noter qu'il ne s'agit pas d'une technique particulière au niveau de l'habillement.
- L'agressivité envers les animaux est considérée comme un passage à l'acte sous ce descripteur. [26 février 2014]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »